

BARÈME HONORAIRES



VENTE BIEN D'HABITATION

Prix net vendeur		Honoraires TTC			
De	0 €	à	120 000 €	→	9 900€
De	120 001 €	à	160 000 €	→	8,50%
De	160 001 €	à	200 000 €	→	7,50%
De	200 001 €	à	250 000 €	→	7,00%
De	250 001 €	à	350 000 €	→	6,50%
De	350 001 €	à	750 000 €	→	6,00%
À partir de	750 001 €			→	5,50%

Les honoraires sont à la charge du vendeur sauf dans les cas suivants où ils seront à la charge de l'acquéreur : mandat de recherche, succession, vendeur en situation de surendettement, vente de fonds de commerce et de locaux commerciaux. Les honoraires sont calculés sur le prix net vendeur.

Conditions générales de vente :

Les honoraires sont exprimés TTC, au taux de TVA en vigueur au lieu de situation du bien mis en vente ou en location.

Ce barème d'honoraires mentionne les tarifs maximums pratiqués par Efficity suivant arrêté du 26/01/2022 modifiant l'arrêté du 10/01/2017 relatif à l'information des consommateurs par les professionnels intervenant dans une transaction immobilière.

En cas de délégation de mandat consentie par un autre professionnel de l'immobilier (agence immobilière, promoteur immobilier pour les biens neufs en cas de VEFA...), le barème applicable est celui du professionnel titulaire du mandat initial.

Le mandataire Efficity n'est pas habilité à rédiger ni à facturer un avant contrat, compromis de vente, un bail de location ou un état des lieux. Il n'est pas habilité à facturer une estimation.

Les honoraires sont dus, s'agissant de la vente immobilière qu'une fois la vente définitivement conclue et l'acte authentique signé et s'agissant d'une location, le jour de la signature du bail.

Barème applicable au 15/03/2025

Document non contractuel, modifiable sans préavis.

PARKING

Prix net vendeur

Honoraires TTC

À partir de **1 €** → **20%**

Les honoraires sont à la charge du vendeur sauf dans les cas suivants où ils seront à la charge de l'acquéreur : mandat de recherche, succession, vendeur en situation de surendettement, vente de fonds de commerce et de locaux commerciaux. Les honoraires sont calculés sur le prix net vendeur.

TERRAIN

Prix net vendeur

Honoraires TTC

À partir de **1 €** → **10%**

Les honoraires sont à la charge du vendeur sauf dans les cas suivants où ils seront à la charge de l'acquéreur : mandat de recherche, succession, vendeur en situation de surendettement, vente de fonds de commerce et de locaux commerciaux. Les honoraires sont calculés sur le prix net vendeur.

LOCAUX COMMERCIAUX ET BUREAUX

Prix net vendeur

Honoraires TTC

De **0 € à 100 000 €** → **10 000 €**

À partir de **100 001 €** → **15%**

Les honoraires sont à la charge du vendeur sauf dans les cas suivants où ils seront à la charge de l'acquéreur : mandat de recherche, succession, vendeur en situation de surendettement, vente de fonds de commerce et de locaux commerciaux. Les honoraires sont calculés sur le prix net vendeur.

FONDS DE COMMERCE

Prix net vendeur

Honoraires TTC

De **1 € à 100 000 €** → **10 000 €**

À partir de **100 001 €** → **10%**

Les honoraires sont à la charge du vendeur sauf dans les cas suivants où ils seront à la charge de l'acquéreur : mandat de recherche, succession, vendeur en situation de surendettement, vente de fonds de commerce et de locaux commerciaux. Les honoraires sont calculés sur le prix net vendeur.

Rédaction du compromis de vente par l'agence pour les biens d'habitation, les parkings et les terrains :

Forfait de 358,80 € TTC, dû par l'acquéreur à la signature de l'acte authentique de vente.

Ce montant ne comprend pas les éventuels frais et émoluments d'un notaire si celui-ci intervient dans l'acte.

La présente prestation est distincte de la rémunération de l'agence au titre de la transaction immobilière.

Conformément à l'article 6 de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 et à son décret d'application, cette rémunération n'est exigible qu'à la conclusion effective de l'opération de transaction.

Conditions générales de vente :

Les honoraires sont exprimés TTC, au taux de TVA en vigueur au lieu de situation du bien mis en vente ou en location.

Ce barème d'honoraires mentionne les tarifs maximums pratiqués par Efficity suivant arrêté du 26/01/2022 modifiant l'arrêté du 10/01/2017 relatif à l'information des consommateurs par les professionnels intervenant dans une transaction immobilière.

En cas de délégation de mandat consentie par un autre professionnel de l'immobilier (agence immobilière, promoteur immobilier pour les biens neufs en cas de VEFA...), le barème applicable est celui du professionnel titulaire du mandat initial.

Le mandataire Efficity n'est pas habilité à rédiger ni à facturer un avant contrat, compromis de vente, un bail de location ou un état des lieux. Il n'est pas habilité à facturer une estimation.

Les honoraires sont dus, s'agissant de la vente immobilière qu'une fois la vente définitivement conclue et l'acte authentique signé et s'agissant d'une location, le jour de la signature du bail.

Barème applicable au 15/03/2025

Document non contractuel, modifiable sans préavis.